



Ville de Bernay
Délibération : 01
Conseil du 06 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20211210-DAJ-DEL-JS-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 13/12/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DÉCEMBRE 2021 -

Délibération n°102-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

EXPOSÉ DES MOTIFS :

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et de ses décrets d'application, la mise en œuvre du recensement de la population se déroulera du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

La réalisation du recensement, sous la responsabilité de l'Etat, repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement.

A ce titre, le Conseil Municipal doit charger Madame le Maire de la préparation et de la mise en œuvre de la réalisation de l'enquête de recensement, laquelle devra, pour mener cette opération, recruter trois agents recenseurs.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les modalités de rémunération de ces agents recenseurs.

DÉLIBÉRATION :

- VU** l'article article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°55-2018 en date du 25 juin 2018 du conseil municipal de la Ville de Bernay portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population,
VU l'avis favorable des membres de la commission « *Administration générale, finances et économie* » du 30 novembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** trois emplois non permanents d'agents recenseurs ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs ;
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Catégorie	Rémunération
- Bulletin individuel	1.00 €
- Feuille de logement	1.65 €
- Dossier d'adresse collective	0.50 €
- Feuille d'adresse non enquêtée	0.50 €
- Fiche de logement non enquêtée	0.50 €
- Carnet de tournée (forfait)	60.00 €
- Formation x 2 (forfait)	50.00 €

- **DE PRECISER** que seront pris en charge aux frais réels, les frais de déplacement des agents recenseurs effectués dans le cadre du recensement 2022 et d'appliquer, selon le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, le barème des indemnités kilométriques suivant : 0.25€ pour les véhicules 5CV et moins, 0.32€ pour 6 et 7 CV et 0.35€ pour 8 CV et plus.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

